Nations Unies S/PV.6646



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6646[e] séance

Lundi 31 octobre 2011, à 15 h 20

New York

Présidente :	Mme Ogwu	(Nigéria)
Membres :	Afrique du Sud	M. Laher
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Yang Tao
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Briens
	Gabon	M. Messone
	Inde	M. Kumar
	Liban	M. Salam
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Tatham

Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la protection des ressources naturelles et des eaux territoriales de la Somalie (S/2011/661)

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1950 (2010) du Conseil de sécurité (S/2011/662)

11-57157 (F)





La séance est ouverte à 15 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la protection des ressources naturelles et des eaux somaliennes (S/2011/661)

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1950 (2010) du Conseil de sécurité (S/2011/662)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Tayé-Brook Zerihoun, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2011/661, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des ressources naturelles et des eaux territoriales de la Somalie et sur le document S/2011/662, qui contient le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1950 (2010).

Je donne maintenant la parole à M. Zerihoun.

M. Zerihoun (*parle en anglais*) : Je suis heureux de présenter le rapport annuel du Secrétaire général sur la piraterie au large des côtes somaliennes (S/2011/662), ainsi que son rapport sur la protection des ressources naturelles et des eaux territoriales de la Somalie (S/2011/661).

Je voudrais commencer par le rapport sur la piraterie au large des côtes somaliennes. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne que la piraterie et les vols à main armée continuent d'avoir des conséquences néfastes non seulement pour les économies de la région d'Afrique de l'Est, mais également pour l'économie mondiale. La communauté internationale a déployé des efforts sans précédent pour lutter contre la piraterie, notamment par le biais d'une présence navale au large des côtes de la Somalie qui a permis de réduire le nombre d'actes de piraterie commis en mer dans la région. De plus en plus de pirates sont arrêtés et traduits en justice. L'échange d'informations et la coordination se sont également améliorés.

Le Groupe de contact pour la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes continue de jouer un rôle clef dans ce domaine. Une nouvelle initiative prometteuse à cet égard consiste à suivre les flux financiers et à cibler ceux qui dirigent et planifient les actes de piraterie. Il convient de mentionner les efforts en cours visant à créer un cadre régissant l'utilisation de gardes armés privés à bord des navires au large des côtes somaliennes, car ils ont mis en relief l'importance et la nécessité d'un contrôle strict dans ce domaine pour une réglementation appropriée et pour assurer le respect du principe de responsabilité.

La présence navale internationale a permis l'acheminement de l'aide humanitaire fort nécessaire. Depuis la mise en place du système international d'escorte pour les navires transportant des vivres du Programme alimentaire mondial (PAM) en novembre 2007, pas un seul navire affrété par le PAM n'a été attaqué, bien qu'il y ait eu deux tentatives d'attaque infructueuses contre des navires transportant du matériel destiné à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). L'acheminement par voie maritime de l'aide humanitaire et de l'assistance en matière de maintien de la paix est vital pour la survie des populations somaliennes. A cet égard, l'Union européenne, l'OTAN et les États Membres ont joué un rôle louable en participant à la protection en mer des cargaisons du Programme alimentaire mondial et des navires affrétés par le Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM.

En dépit de ces efforts sans précédent, les mesures visant à éliminer les actes de piraterie au large de la corne de l'Afrique demeurent insuffisantes. Les pirates somaliens ont élargi leur champ d'opération dans l'océan Indien. Selon l'Organisation maritime internationale, début octobre 2011, 316 personnes et 15 navires étaient détenus en otage. Les pirates ont amélioré leurs capacités techniques et sont même devenus plus violents. De nombreux jeunes Somaliens sont toujours prêts à prendre le risque de devenir des criminels en mer.

Les informations faisant état de liens entre les pirates et Al-Chabab sont une autre source de préoccupation. Les mesures coercitives louables prises par certaines autorités régionales en Somalie ont eu pour conséquence inattendue de repousser les repaires de pirates, avec leur modèle d'affaires lucratif, plus

loin vers le sud, dans des secteurs qui coïncident avec la zone d'influence d'Al-Chabab. Même si on ne sait pas toujours qui est à l'origine des enlèvements commis au Kenya, les liens de plus en plus étroits qui existent entre Al-Chabab et les pirates indiquent que le problème de la piraterie serait en train de prendre un autre visage. En outre, les actes de piraterie somaliens servent peut-être d'inspiration à d'autres attaques commises dans d'autres zones maritimes ailleurs dans le monde, en particulier dans le Golfe de Guinée.

Comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport et l'a réitéré à plusieurs occasions, il est important que les États Membres et les acteurs internationaux résolvent le problème de la piraterie dans le cadre d'un règlement d'ensemble de la situation en Somalie. La lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes ne pourra être couronnée de succès qu'au moyen d'une stratégie intégrée tendant à la fois à dissuader les attaques, à renforcer la sécurité et l'état de droit et à promouvoir le développement. Les efforts de lutte contre la piraterie doivent faire partie intégrante du processus de paix en Somalie. L'intégration des critères de lutte contre la piraterie dans le plan d'action qui a été récemment adopté en vue de mettre fin à la transition en Somalie est un pas dans la bonne direction. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie joue un rôle clef dans l'intégration de ces efforts, y compris ceux liés à la lutte contre la piraterie.

Parmi les principaux objectifs énoncés dans le plan d'action et qui doivent être réalisés pendant la période de transition figurent la nomination d'un ministre chargé de coordonner les efforts de lutte contre la piraterie du Gouvernement fédéral de transition; l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la piraterie en coopération avec les autres régions et administrations; la rédaction et l'adoption d'une loi réprimant les actes de piraterie; et la proclamation d'une zone économique exclusive somalienne. Cette dernière mesure contribuera au règlement des problèmes potentiels d'activités de pêche illégales et de rejet illégal de déchets. Elle permettra également de préciser les fondements juridiques légitimant la protection des droits souverains de la Somalie s'agissant des ressources naturelles et sa compétence juridiction la zone. La déclaration d'une zone économique exclusive est l'une des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la protection des ressources naturelles et des eaux territoriales de la Somalie, sur lequel je reviendrai dans un instant.

Le nombre d'États qui engagent des poursuites judiciaires contre des personnes soupçonnées de piraterie augmente, tout comme le nombre de poursuites engagées. Le Secrétaire général félicite les pays qui assument actuellement ces responsabilités. Néanmoins, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2011/662), un grand nombre de personnes soupçonnées de piraterie continuent de ne pas être poursuivies pour différentes raisons juridiques, pratiques ou politiques.

Il faut redoubler d'efforts pour veiller à ce que les auteurs présumés d'actes de piraterie puissent être traduits en justice quand suffisamment d'éléments de preuve seront réunis. Le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes s'est avéré être un mécanisme efficace et rapide qui permet d'appuyer des initiatives visant à faciliter la poursuite en justice des suspects. Le Secrétaire général engage instamment les États Membres et le secteur des transports maritimes à verser des contributions généreuses au Fonds.

Les États Membres et les organisations internationales doivent également examiner comment leurs efforts pourraient mieux contribuer à éliminer les causes profondes de la piraterie, notamment en prenant à terre des initiatives visant à renforcer les capacités des services chargés d'assurer la sécurité en mer et des services de répression de la Somalie et des villes de la région. Cela doit s'inscrire dans le cadre de l'action plus vaste menée pour développer les secteurs de la justice et de la sécurité somaliens. Sans perdre de vue l'objectif global, il pourrait être utile de poursuivre des objectifs intermédiaires, notamment le renforcement des capacités somaliennes de lutte contre la piraterie à terre et sur le littoral par la constitution d'un service de garde-côtes dans la région.

La population somalienne, surtout la jeunesse, a besoin d'être davantage encouragée pour ne pas succomber à l'attrait exercé par la piraterie. Le redressement économique et la création d'autres moyens de subsistance, avec en particulier le développement et la remise en état des pêcheries côtières, doivent être au cœur de nos efforts de lutte contre la piraterie. Mais tant que la piraterie sera une activité lucrative, il sera difficile de convaincre la population d'opter pour d'autres moyens d'existence.

Le paiement de rançons met un plus grand nombre de vies en danger et les rentrées d'argent que cela représente pour l'économie somalienne rendent encore plus difficile la réalisation de l'objectif global d'une solution dans le pays.

S'agissant des ressources naturelles et des eaux territoriales de la Somalie, le Secrétaire général indique dans son rapport (S/2011/661) que l'ensemble des témoignages faisant état d'activités de pêche illégales et de rejet illégal de déchet, qui seraient étroitement liées aux actes de piraterie, exige de mener des enquêtes plus poussées. Dans le même temps, il importe de saisir chaque occasion qui se présente pour attirer l'attention sur la nécessité de protéger les ressources naturelles de la Somalie et de lutter contre leur exploitation illégale et non réglementée.

Le plan d'action visant à mettre fin à la période de transition en Somalie comporte des mesures importantes pour aider à lutter contre ces problèmes, y compris la déclaration par le Gouvernement fédéral de transition d'une zone économique exclusive au large des côtes somaliennes. La Somalie est vivement encouragée à adhérer au cadre juridique approprié relevant du domaine de compétence de l'Organisation maritime internationale. Elle doit également mettre en place des mécanismes juridiques adéquats portant sur tous les aspects de l'application des dispositions du droit maritime dans ses eaux territoriales et permettre le développement d'une industrie de la pêche. Il importe tout autant de poursuivre les efforts visant à aider le Gouvernement somalien à réformer son secteur de la sécurité afin de renforcer les moyens dont il dispose pour appliquer les accords internationaux sur la gestion des ressources et la protection de l'environnement. Les États Membres doivent également enquêter sur les allégations faisant état d'activités de pêche illégales et de rejet illégal de déchets afin qu'ils répriment ces infractions si elles ont été commises par des personnes ou des entités relevant de leur juridiction.

Le Secrétaire général indique dans son rapport que l'ONU mettra tout en œuvre pour aider le Gouvernement fédéral de transition et les autorités régionales du Puntland, du Somaliland et du Galmudug à relever ces défis. Les problèmes qui se posent concernant les ressources naturelles de la Somalie devront être examinés simultanément aux niveaux national et régional. À cette fin, les Somaliens doivent tirer parti du mécanisme de dialogue établi dans le cadre du processus de Kampala. Le Secrétaire général souligne dans son rapport qu'il est nécessaire de conduire une évaluation stratégique environnementale pour la Somalie, qui serait réalisée par l'ONU, en partenariat avec le Gouvernement fédéral de transition et en collaboration avec les organisations concernées.

Enfin, le Secrétaire général se dit profondément préoccupé par le sort des centaines de victimes d'enlèvement qui demeurent aux mains des pirates et qui, le plus souvent, sont détenues dans des conditions difficiles, voire inhumaines. À cet égard, il juge encourageant que les efforts déployés pour obtenir la libération des otages recueillent une large adhésion, avec la participation des autorités somaliennes, des gouvernements, de l'industrie et des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Zerihoun de son exposé.

Il n'y a pas d'autre d'orateur inscrit sur ma liste. J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 15 h 35.